

Brignoles, le 15 mars 2021

Monsieur Didier BREMOND  
Président de l'Agglomération Provence Verte

A

Monsieur Gildas REYTER  
PREFECTURE DU VAR DDTM  
Service Agriculture et Forêt  
Mission Défrichement  
Boulevard du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31 209  
83 070 TOULON CEDEX

N/Réf : DB/EM/EVC/SB/DC/n° ~~1401~~ /mars2021  
Affaire suivie par : CAPPELLA Delphine – Responsable Forêt  
☎ 04 98 05 27 10  
✉ dcappella@caprovinceverte.fr

Objet : Demande de défrichement – projet de création d'un parc photovoltaïque, commune de VINS sur CARAMY (lieu-dit SIGMORE ; LES PLAINES ; LA PLAINE).

Monsieur,

Vous avez transmis à l'Agglomération Provence Verte un dossier portant sur le projet d'une création de parc photovoltaïque soumis à autorisation de défrichement, sur la commune de Vins sur Caramy.

Dans le cadre de sa compétence forêt, l'Agglomération Provence Verte a en charge la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Pays Brignolais.

Dans le cadre de la Défense des Forêts contre les Incendies, le risque feu de forêt devra être pris en compte dans la conception du projet, tant du point de vue de l'aléa subi que du risque induit dans la création et le fonctionnement du parc.

Il ressort des pièces du dossier que le site sera accessible depuis deux pistes DFCI :

- La piste M131 dite de la Gérine, située en limite des communes de Cabasse et Vins sur Caramy. Cet ouvrage est inscrit au PIDAF de l'intercommunalité voisine. Cependant, sa piste revêtue permet d'accéder très rapidement à plusieurs ouvrages depuis la route départementale 79.
- La piste M134, qui nécessite des travaux de réfection sur la bande de roulement et sur la bande de sécurité.

Le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque devra s'attacher à mettre en œuvre et par lui-même la défendabilité de son site (débroussaillage, ajouts d'hydrants nécessaires...). Ces ouvrages seront entretenus conformément aux préconisations du guide départemental des équipements DFCI.

En cas de dégradation d'une piste due à l'utilisation de celle-ci par le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque, la réfection de cette dernière sera à sa charge.



Provenceverte

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant la piste M131, celle-ci étant revêtue, le maître d'ouvrage portera une attention particulière afin de ne pas dégrader la voirie lors de la réalisation des travaux.

Concernant, la piste M134, le service forêt de l'Agglomération Provence Verte envisage de proposer la réfection de l'ouvrage (piste et débroussaillage) d'ici 2023-2024.  
Le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque se mettra en relation avec le service forêt de l'agglomération afin de coordonner ces travaux.

La piste DFCI M134 étant voisine du projet, elle devra rester un itinéraire externe au parc photovoltaïque afin de permettre à tout moment la circulation des moyens de lutte.

En tout état de cause, et comme vous l'avez prévu dans les mesures « MR2.7 – Mise en place de noues à seuils végétalisées », les eaux de ruissellements issues de l'artificialisation des sols seront gérées de manière à permettre l'évacuation de celles-ci en dehors des bandes de roulement des pistes DFCI.

Aussi, les tranchées nécessaires aux différents raccordements, notamment électrique, du site seront prévues en dehors de la bande de roulement de 4 m des pistes DFCI. Un plan de recollement sera transmis au service forêt de l'agglomération afin d'assurer une bonne gestion des futurs travaux de réfection des pistes DFCI.

Concernant les Obligations Légales de Débroussaillage liées au parc, il serait préférable que la réalisation du débroussaillage ne soit pas en alvéolaire mais en plein afin d'obtenir une meilleure efficacité de ces dernières.

Enfin, la présence de pastoralisme, bénéfique à l'entretien durable des bandes de sécurité, devra être gérée afin qu'elle ne crée pas un risque supplémentaire pour les moyens de lutte.

Sous réserve du respect de ces préconisations dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agglomération Provence Verte émet un avis favorable à la demande de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



D. BREMOND